

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 février 2018

DCM N° 18-02-22-15

Objet : Cession d'une emprise communale à la SCI HAUPLO rue Baudoche.

Rapporteur: M. le Maire

La SCI HAUPLO, représentée par Monsieur GODFROID, envisage de réaliser un ensemble immobilier sur les parcelles dont elle est propriétaire, cadastrées Section PV n°s 32, 275 et 186 et situées rue Baudoche.

Afin de permettre l'accès à ce programme de construction à partir de la rue Baudoche, le promoteur souhaite acquérir une emprise communale d'environ 364 m².

Il est à noter qu'une partie de cette surface représentant 157 m² est à distraire de la parcelle section PV n° 276/96, laquelle a été déclassée du domaine public au domaine privé de la Ville de Metz par délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2017.

Le service France Domaine a évalué ces terrains à 100 € HT/m².

Il est donc proposé de céder ce bien relevant du domaine privé de la Ville de Metz d'une surface approximative de 364 m² à la SCI HAUPLO au prix d'environ 36 400 € HT, conformément à l'évaluation du service France Domaine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation du service France Domaine,

VU l'accord de la SCI HAUPLO,

CONSIDERANT que la parcelle Section PV n° 276/96 a été déclassée par DCM du 30 novembre 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER**, en l'état, à la SCI HAUPLO représentée par Mr GODFROID, ou avec l'accord de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, une emprise communale d'environ 364 m² à distraire des parcelles cadastrées sous :

Ban de Plantières Queuleu :

Section PV n° 185 – 207 m²,

Section PV n° 276 – 237 m²

- **DE REALISER** cette opération foncière au prix approximatif de 36 400 € HT, conformément à l'évaluation du service France Domaine, le prix exact, déterminé après arpentage de la parcelle, étant payable au comptant à la signature de l'acte de vente ;
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Aliénations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ